

consulter en amont du dépôt
transmettre les avant-projets

➔ **udap69@culture.gouv.fr**

Pour transmettre les documents d'avant-projet ou questions préalables :

Indiquez la commune concernée, l'adresse du projet, vos nom, prénom, coordonnées téléphoniques, et adresse courriel.

Pièces indispensables à transmettre en par mail ou lors d'un RDV fixé par l'UDAP

- **Plan de situation**
- **Photographies des bâtiments et terrains**
- **Historique du projet**
- **Description des travaux envisagés**
- **Questions techniques éventuelles**

L'UDAP s'engage, dans la mesure du possible,

- à transmettre les indications de l'architecte des bâtiments de France par courriel dans un délai d'un mois maximum, suivant les caractéristiques du projet,
- à répondre de façon précise, argumentée et détaillée ; un avis défavorable éventuel sur un projet est assorti des explications, conseils et propositions susceptibles de conduire à la mise au point d'une solution acceptable.

consulter en amont du dépôt informations requises, accès à la page web de l'UDAP

Contact, prise de RV et consultations préalables
Accueil téléphonique 13h30 > 16h30

udap69@culture.gouv.fr
04 72 26 59 70

Les conseils à suivre pour une CONSULTATION PRÉALABLE à une demande d'autorisation de TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

Vous avez un projet de rénovation ou de construction dans un espace protégé (au sens de l'article 54, de l'APP, de l'APPAP) en vue de déposer votre demande de permis de construire ou de permis de construire dérogatoire de France ou de permis de construire dérogatoire de France ou de permis de construire dérogatoire de France ou de permis de construire dérogatoire de France.

Vous avez un projet de rénovation ou de construction dans un espace protégé (au sens de l'article 54, de l'APP, de l'APPAP) en vue de déposer votre demande de permis de construire ou de permis de construire dérogatoire de France ou de permis de construire dérogatoire de France ou de permis de construire dérogatoire de France.

Fiches Conseil et Guide à consulter sur le site :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoine/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-du-Rhone>

Pour contacter le service de l'UDAP :
tel : 04.72.26.59.70 ou 1930 à 1939 (du lundi au vendredi)

Pour transmettre les documents d'avis-projet ou questions préalables :
adresse de destination : l'adresse du projet - 100 rue Jeanne, 69003 Lyon 3^e arrondissement, 69003 Lyon

UDAP du Rhône (Drac Auvergne Rhône-Alpes)
69003 Saint-Vincent 69003 LYON Cedex 03

L'UDAP à l'échelle, dans le respect du patrimoine,
c'est avant tout les décisions de l'architecte des bâtiments de France par conseil dans un délai d'un mois maximum à partir de la caractérisation du projet.

un site du ministère de la culture

Drac Auvergne - Rhône-Alpes

ACTUALITES | LA DRAC | ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE | ARCHITECTURE ET PATRIMOINES | CREATION - MEDIA - INDUSTRIES CULTURELLES | DÉMARCHES - AIDES | DOCUMENTATION

Accueil Drac Auvergne - Rhône-Alpes | Architecture et patrimoines | Unités départementales de l'architecture et du patrimoine

UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon

UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon

L'UDAP participe à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental.

Il veille à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords des Monuments Historiques, sites patrimoniaux remarquables

Avec les autres services de l'État en région, il participe et veille à la gestion des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoines/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-du-Rhone-et-de-la-metropole-de-Lyon>